



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 février 2025 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Était absente : M^{me} Françoise Hogue Plante (district n° 2)
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2025-025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 février 2025 tel que proposé.

2025-026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2025-027

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer a sollicité l'appui de la Ville de Louiseville dans le cadre de sa campagne de financement 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville autorise le versement d'un don de 250 \$ à la Société canadienne du cancer et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2025.



2025-028

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE OPTIMISTE

CONSIDÉRANT que les bénévoles qui travaillent avec les jeunes, qui sont notre joie d'aujourd'hui et notre espoir de demain, sont d'ardents représentants pour les aider à atteindre leur plein potentiel et à réaliser leurs rêves. Leur enthousiasme est également sans limite pour mettre à profit leurs talents, leurs compétences et leur travail acharné pour faire une différence dans la vie des autres;

CONSIDÉRANT que les membres d'Optimist International ont célébré la JOURNÉE OPTIMISTE partout dans le monde, le premier jeudi de chaque mois de février afin de promouvoir leurs efforts pour aider et mettre en lumière les jeunes qui font une différence dans leur communauté, ce qui favorisera un plus grand échange d'idées entre les jeunes et les adultes;

CONSIDÉRANT qu'il y a 2 400 clubs Optimistes, avec plus de 70 000 membres, dans Optimist International partout dans le monde, qui réalisent plus de 6 500 projets de service qui servent six millions de jeunes par an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal émette la présente proclamation déclarant le premier jeudi de chaque mois de février Journée Optimiste dans la Ville de Louiseville;

QUE cette journée puisse insuffler de la fierté aux Optimistes de notre ville pour toutes leurs réalisations et pour leur contribution positive en faisant une réelle différence dans la vie des autres.

2025-029

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVERSE DE PIÉTONS
AVENUE DALCOURT

CONSIDÉRANT les préoccupations en matière de sécurité concernant les employés de l'entreprise Canadel formulées par leur comité Santé et Sécurité au Travail;

CONSIDÉRANT les risques courus par les employés qui doivent traverser l'avenue Dalcourt aux heures d'achalandage élevé afin d'accéder au stationnement situé de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser ces déplacements et d'accorder une priorité de passage aux employés de Canadel, il serait opportun que le ministère des Transports et de la Mobilité durable analyse la situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la faisabilité d'aménager une traverse piétonnière sur l'avenue Dalcourt, à l'angle de la rue St-Marc, afin de relier l'usine Canadel avec le stationnement situé de l'autre côté de la rue, sur les terrains de Serval, tel que présenté par le comité Santé et Sécurité au Travail de Canadel;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter ces travaux à leurs travaux de marquage annuel de l'avenue Dalcourt.

2025-030

**APPUI AU CENTRE L'ÉTAPE DU BASSIN DE MASKINONGÉ – DEMANDE DE SUBVENTION
AU FONDS COMMUN DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose une aide financière dans le cadre du Fonds commun de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le Centre l'Étape du Bassin de Maskinongé désire soumettre une demande de subvention pour la mise en place du projet « Recueil de récits à l'étape du changement »;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à produire un recueil de récits qui vise à offrir un espace d'expression créatif aux personnes touchées par la dépendance, la santé mentale ou l'itinérance, tout en sensibilisant la communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées à la fois sur le territoire de la ville mais aussi dans les autres localités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne fait aucun engagement financier dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le programme demande que la municipalité dans laquelle l'organisme demandeur réside, produise une résolution d'appui;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville supporte le projet « Recueil de récits à l'étape du changement » du Centre l'Étape du Bassin de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Centre l'Étape du Bassin de Maskinongé dans le dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Recueil de récits à l'étape du changement » dans le cadre du Fonds commun de vitalisation de la MRC de Maskinongé.



2025-031

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par le Festival de la galette de sarrasin à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2024, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet évènement en contribuant pour un montant de 60 000 \$, le tout assorti des conditions énumérées dans le protocole d'entente qui devra être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant total de 60 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au poste budgétaire 02-760-10-972.

2025-032

AUTORISATION DE PARTICIPATION – SOIRÉE DES SOMMETS DESJARDINS 2025

CONSIDÉRANT que la chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé tiendra sa 37^e édition de la Soirée des Sommets Desjardins le 21 mars 2025 à l'école secondaire l'Escale et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à cet évènement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies et Mike Touzin soient autorisés à participer à la Soirée des Sommets Desjardins organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé, le 21 mars 2025 à l'école secondaire l'Escale et que toutes les dépenses relatives à cet évènement leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2025-033

**AUTORISATION DE PARTICIPATION – BRUNCH-CONFÉRENCE « AIDEZ-MOI »
DE SYLVAIN MARCEL**

CONSIDÉRANT que le Centre l'Étape du Bassin de Maskinongé inc., L'Avenue Libre et le Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc. organisent un brunch-conférence intitulé « Aidez-moi » de Sylvain Marcel qui se tiendra le 30 mars 2025 à La Porte de la Mauricie et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à cette activité bénéfice;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Alain Pichette et Gérald Allard ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au brunch-conférence « Aidez-moi » de Sylvain Marcel au bénéfice du Centre l'Étape du Bassin de Maskinongé inc., de L'Avenue Libre et du Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc., le 30 mars 2025 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2025-034

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – LOT 4 021 197

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a eu cours sur le territoire de la Ville de Louiseville, et ce, par le biais du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT que ce qui semble être un ancien lit de cours d'eau composé du lot 4 021 197, traverserait la propriété d'un propriétaire;

CONSIDÉRANT que ledit lot rénové 4 021 197 était auparavant connu comme faisant partie du territoire sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT que lors de l'examen de titres effectué par le notaire mandaté par les Entreprises Robert Rousseau inc., il appert que ledit titre de propriété publié sous le numéro 125 452 n'est pas clair puisqu'il n'inclut aucune partie du territoire sans désignation cadastrale mais que les désignations semblent inclure cette parcelle de lot aujourd'hui connue comme étant le lot 4 021 197;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à céder tous les droits, titres et intérêts qu'il a ou pourrait avoir dans ledit lot 4 021 197 au citoyen, à un futur acheteur ou à tout ayant-droit, dont la propriété est traversée par ce lot, soit ce qui semble être un ancien lit de cours d'eau, et ce, dans le but de régulariser une situation pouvant occasionner certaines problématiques à ce citoyen lors de la vente de sa propriété ou d'emprunts avec hypothèques auprès d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que cette cession est taxable et que la Ville de Louiseville fixe la contrepartie à 1 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville soit autorisée à céder tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait avoir dans le lot 4 021 197, et ce, pour un montant de 1 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général ou à défaut, la greffière, soient autorisés à signer tous documents nécessaires et à donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais du notaire instrumentant soient assumés par le citoyen, un futur acheteur ou tout ayant-droit;

QUE la présente résolution complète la résolution adoptée sous le numéro 2024-319 intitulé « Autorisation de signature – acte translatif de propriété – ancien chemin (lot 4 521 350) ».

2025-035

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (FNX-INNOV INC.) –
ARTELIA CANADA INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a des contrats/ententes conclus avec FNX-INNOV inc. relatifs à des services professionnels;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2025, la compagnie FNX-INNOV inc. a changé de dénomination sociale;

CONSIDÉRANT que la nouvelle dénomination sociale est Artelia Canada inc.;

POUR CES MOTIFS,

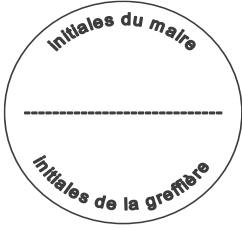
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prend acte du changement de dénomination sociale de la compagnie FNX-INNOV inc. pour devenir Artelia Canada inc. dans le cadre de divers contrats/ententes conclus et relatifs à des services professionnels, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

2025-036

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE AUX FINS D'APPORTER LA
MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES ABRIS
À STRUCTURE DÉMONTABLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2024-387 à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et que le premier projet du règlement numéro 780 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter la modification de certaines dispositions en lien avec les abris à structure démontable a été déposé et adopté en vertu de la résolution 2024-397 à cette même séance ordinaire;



CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement numéro 780 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter la modification de certaines dispositions en lien avec les abris à structure démontable.

2025-037

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 654 223,34 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 654 223,34 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 654 223,34 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2025-038

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables, de l'année 2020, pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 386 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables, de l'année 2020, concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 292,39 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 678,39 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble des créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque, d'un montant de 678,39 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier, de l'année 2020, déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2025-039

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant deux (2) comptes de taxes à radier pour un montant de 157,42 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 157,42 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 157,42 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal

2025-040

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2025.



2025-041

**CESSION DE TERRAIN – LOT 4 020 599 – CÉCILE GERMAIN – 921, AVENUE ROYALE –
MATRICULE : 5026-06-4598**

CONSIDÉRANT que madame Cécile Germain est propriétaire d'un immeuble sis au 921, avenue Royale, soit le lot rénové 4 020 599 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un dossier portant la référence 55496 au ministère de la Sécurité publique a été ouvert pour cette propriété;

CONSIDÉRANT les précipitations abondantes et crues qui se sont produites lors de la tempête Debby des 8 et 9 août 2024 ayant causé de l'érosion le long de la berge de la rivière du Loup, puis un glissement de terrain dans le talus à l'arrière de la résidence de madame Germain;

CONSIDÉRANT la demande d'expertise transmise par le Centre des opérations gouvernementales (COG) le 15 août 2024;

CONSIDÉRANT l'inspection des lieux par deux ingénieurs le 16 septembre 2024 mandatés par le COG;

CONSIDÉRANT un avis technique final daté du 15 novembre 2024, produit Dominique Turmel, ingénieur, ayant fait une analyse détaillée du site et des recommandations;

CONSIDÉRANT qu'il y est mentionné que les conditions les plus critiques pour l'occurrence d'un glissement de terrain sont les conditions printanières;

CONSIDÉRANT qu'il y est recommandé que la résidence soit évacuée de façon préventive à compter du 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'option retenue est la démolition du bâtiment principal et de ses dépendances;

CONSIDÉRANT qu'un permis de démolition sera émis par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, sur réception d'une étude géotechnique spécialisée en stabilité, produite par un ingénieur, afin d'assurer la sécurité des travailleurs lors des opérations et ne pas détériorer les conditions de stabilité du site, tel que requis par le règlement de zonage et l'avis technique final;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 0100-2024 du Ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, en date du 28 novembre 2024, permet la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à l'imminence de mouvement de sol menaçant le bâtiment sis au 921, avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du « Décret gouvernemental numéro 673-2023 du 23 mars 2023 concernant l'établissement du Programme général d'assistance financière lors de sinistres », madame Cécile Germain a la possibilité de recevoir une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46 du chapitre 2 – assistance pour les particuliers dudit décret, il est mentionné que pour recevoir cette aide financière, les propriétaires doivent faire une offre de cession à la Ville de Louiseville de leur terrain sur lequel se



trouvait la résidence principale menacée par un danger imminent, pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même décret, la Ville de Louiseville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier sa réglementation applicable ou à appliquer sa réglementation, le cas échéant, de façon à interdire toute construction, reconstruction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 1935 et qu'un avis d'intention de démolition a été transmis au ministère de la Culture et des Communications le 16 janvier 2025, conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le ministère a confirmé dans une correspondance datée du 31 janvier 2025 qu'il n'interviendrait pas dans la démolition et que le délai prescrit est abrégé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE PROCÉDER à l'achat du lot 4 020 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, au coût nominal de 1 \$, le tout conditionnellement à ce que la propriétaire procède à la démolition complète de la résidence principale et de ses dépendances (incluant les fondations et installations sanitaires), que le talus du terrain soit stabilisé et remblayé conformément aux recommandations de l'étude géotechnique et à la satisfaction de la Ville, et qu'elle procède au nettoyage des matériaux et rebuts découlant de cette démolition sur le terrain;

QUE la Ville désire conserver le lot 4 020 599 et ne projette pas les revendre à court terme à un tiers;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente/acquisition ou tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire pour la cession en faveur de la Ville de Louiseville soient à la charge de la Ville de Louiseville, le tout conditionnellement à ce que la Ville de Louiseville puisse bénéficier du remboursement des honoraires et des frais de notaire dans le cadre du programme d'aide financière (article 87 du décret);

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 12.7.3 du Règlement de zonage numéro 622, prévoit l'interdiction de toute nouvelle construction ou reconstruction à la suite d'un glissement de terrain sur le lot numéro 4 020 599 puisque ce terrain fait partie d'une zone à risque élevé de mouvement de terrain;

QUE l'article 12.7.4 du règlement de zonage no 622 prévoit que les interdictions peuvent être levées conditionnellement à la production d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur en géotechnique, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.



2025-042

DEMANDE D'AUTORISATION PIIA – CONFISERIE CHEZ PAPI – 299, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-1114

CONSIDÉRANT que le commerce Confiserie chez Papi, représenté par monsieur Réjean Normand, a présenté une demande d'approbation par rapport au *Règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.)*, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 299 à 307, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Alaa Eddin Abdel Ghani et Sophie Dubois;

CONSIDÉRANT que l'affichage visé par la présente demande sera effectué au 299, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au *Règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A.* et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrine;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront un lettrage blanc et fuchsia ainsi que le logo d'un papi entouré de bonbons multicolores, portant l'écriture Confiserie chez Papi;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par le commerce Confiserie chez Papi, représenté par monsieur Réjean Normand, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par le commerce Confiserie chez Papi, représenté par monsieur Réjean Normand, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2025-043

**DEMANDE D'AUTORISATION PIIA – FOU D'LA PÊCHE – 169, AVENUE SAINT-LAURENT –
MATRICULE : 4724-61-9233**

CONSIDÉRANT que le commerce Fou d'la pêche & d'la chasse, représenté par madame Mélanie Renaud, a présenté une demande d'approbation par rapport au *Règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.)*, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 163 à 169, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 115 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Guy Richard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au *Règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A.* et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'affichage visé par la présente demande sera effectué au 169, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrine;

CONSIDÉRANT que les couleurs seront un lettrage blanc sur fond vert forêt avec des arbres d'un vert plus foncé ainsi que le logo d'un poisson blanc et noir avec une ligne à pêche et un appât;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par le commerce Fou d'la pêche, représenté par madame Mélanie Renaud, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par le commerce Fou d'la pêche, représenté par madame Mélanie Renaud, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2025-044

OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-UBALD ET DE LA RUE PIE IX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que pour la surveillance dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Ubald et de la rue Pie IX;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 29 janvier 2025 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Firmes	Coût avant taxes
GéniCité inc.	101 000,00 \$
Pluritec ltée	103 850,00 \$
Stantec Experts-conseils ltée	226 397,60 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit GéniCité inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Ubald et de la rue Pie IX soit octroyé à GéniCité inc. au coût de 101 000,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2025-045

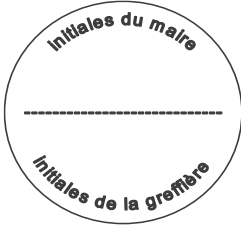
AVENANT AU CONTRAT À MAURÉCON INC. – RÉPARATION POUTRE DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT – POSTE DE POMPAGE EAU POTABLE SAINT-LÉON

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2024-367, un contrat pour les travaux de réparation de poutres de béton de la station de pompage d'eau potable située à St-Léon-le-Grand a été donné à Maurécon inc., au montant de 41 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Maurécon inc. pour un montant additionnel de 371,59 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AMENDER le contrat octroyé à Maurécon inc. par la résolution 2024-367, pour un montant additionnel de 371,59 \$ plus taxes et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 52.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE